



Communiqué de Presse
Mohamed LAQHILA
Député des Bouches du Rhône

Aix-en-Provence, le 02 Août 2018

Violences sexuelles et sexistes : le projet de loi adopté à l'Assemblée nationale

Alexandra Louis, députée de Marseille et rapporteure du projet de loi « un accord transpartisan entre le Sénat et l'Assemblée » tient à remercier Mme la Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, M le président du groupe La République En Marche à l'Assemblée nationale et Mme la présidente de la Commission des lois pour leur confiance. Elle partage avec une grande satisfaction l'accord trouvé en commission mixte paritaire avec Mme la rapporteure au Sénat. La députée de Marseille tient enfin à saluer toutes les personnes et les responsables associatifs auditionnés en Commission des lois. Alexandra Louis n'oublie pas non plus les victimes qui ont participé à la co-construction du projet de loi, au bénéfice de toutes et tous, et en particulier au nom des victimes silencieuses.

Pour Alexandra Louis, « cet accord transpartisan marque la volonté commune des deux assemblées de dépasser les clivages politiques pour mieux protéger les victimes. Preuve qu'il y a des causes qui unissent. » Le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été définitivement adopté à l'unanimité ce mercredi soir à l'Assemblée nationale par 92 voix pour après un accord inédit la semaine dernière entre le Sénat et l'Assemblée.

Ce texte, à la fois ambitieux et pragmatique, s'inscrit dans la grande cause nationale du quinquennat lancée par le Président de la République le 25 novembre dernier. Ce projet de loi comble de nombreux vides juridiques, notamment par la création de la contravention d'outrage sexiste, du délit de captation d'images impudiques, autrement appelé upskirting, et par la répression spécifique de raids numériques.

Je tiens à rappeler que le texte permet de mieux protéger les mineurs qui sont les premières victimes de ces violences. Parmi les mesures adoptées, nous pouvons citer :

- L'allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription des crimes graves sur mineurs ;
- Le fait que les auteurs de violences conjugales commises en présence de mineurs seront plus sévèrement réprimés car un enfant témoin de violences est aussi un enfant victime ;
- Pour qualifier les agressions sexuelles et viols commis sur des jeunes de moins de 15 ans, le juge devra désormais prendre en compte « l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire ». Jusqu'à présent, il n'y avait aucune spécificité pour les enfants de moins de 15 ans.

Mohamed Laqhila
Député des Bouches du Rhône